



Envoyé en préfecture le 12/12/2025  
 Reçu en préfecture le 12/12/2025  
 Publié le 12/12/2025  
 ID : 029-212902506-20251211-CM2025\_061-DE

**Conseil Municipal du 11 décembre 2025**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**  
**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Date de la convocation : **4 décembre 2025**

Affichage de la convocation : **4 décembre 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 19h30, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Gill SALHI, Annie YVINEC.  
**Etaient représentées :** Marie-Renée LÉVÉNEZ (procuration à Annie YVINEC), Muriel SCHWARTZ (procuration à Yves LÉVÉNEZ)  
**Etaient absents :** Marion CARDINAL, Erwan LE BIHAN.

**Délibération CM 2025\_061**

**Acceptation du fonds de concours accordé par Poher Communauté pour le projet de réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle**

Dans le cadre de la réalisation du projet de réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle, la commune a sollicité le soutien financier de Poher Communauté.

Par délibération en date du 2 avril 2025, le Conseil Communautaire a accordé à la Commune un fonds de concours déplafonné d'un montant de 100 000 € destiné à contribuer au financement des dépenses liées au projet.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que « ... des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après **accords concordants** exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Poher Communauté en date du 2 avril 2025 attribuant un fonds de concours déplafonné de 100 000 € à la Commune pour le projet de réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accepter ce fonds de concours pour permettre sa prise en charge comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le versement par Poher Communauté d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € pour le projet de réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

